

Avec OCEANIS, l'investisseur réalise une acquisition en toute sérénité : il bénéficie des garanties légales

La Garantie Financière d'Achèvement

Pour chacune de nos constructions, un organisme financier indépendant garantit l'achèvement et la livraison de l'immeuble.

La Garantie décennale :

Elle couvre les éventuels dommages qui pourraient apparaître sur les travaux de construction pendant 10 ans à compter de la réception du bien.

L'assurance Dommage Ouvrage

En complément de la garantie décennale, elle vous assure le paiement des travaux de réparation pour les dommages subis dans le délai de 10 ans.

La Garantie biennale de bon fonctionnement

Les équipements dissociables du bâtiment (chauffage, revêtement des murs ou des sols, portes...) sont garantis pendant deux ans

La Garantie de parfait achèvement

Pendant l'année qui suit la livraison, toutes les réserves émises à la réception de votre bien seront prises en charge par nos soins.

Avec OCEANIS, l'investisseur ne supporte pas de frais supplémentaires

Nous prenons en charge :

Les frais d'acte et d'hypothèque

Ce sont tous les frais, droits et honoraires liés aux actes authentiques de vente et de prêt, y compris les frais d'inscriptions hypothécaires, de caution ou de privilège de prêteur de deniers, pris au profit de tous organismes prêteurs, ainsi que les frais de procuration.

Le remboursement des frais de dossier bancaire

Sur présentation de justificatifs, les frais de dossier bancaire relatifs à l'acquisition seront pris en charge dans la limite de 750 €.

**VOIR
ANNEXES**